



Reevaluation des charges avant depart

Par **mirmo**, le **23/03/2012** à **21:25**

Bonjour,
Voilà je quitte mon appartement. Ma propriétaire a décider que ayant dépasser les charges, je devais payer pour 2011 et 2012. Or je n'ai jamais eu de releve de compteur qui prouve quoique se soit. En outre depuis 2 mois le ballon d'eau fuit mais elle ne veux rien faire!
L'appartement n'est pas aux normes, electricite avec fusible en porcelaine, simple vitrage qui ne garde pas la chaleur. Cet hiver il faisait juste 10 degre dans l'appt! rnrnA t elle le droit de me demander de payer ces depassements?
Merci de m'aider je ne sais pas vers qui me tourner, la caf?
Cordialement

Par **cocotte1003**, le **24/03/2012** à **00:41**

Bonjour, du moment que votre bailleur vous justifie les charges, il a tout à fait le droit d'effectuer une régularisation sur les 5 dernieres années. L'appartement n'a à etre aux normes que lorsqu'il est neuf ou eprés une rénovation, pour obtenir que le propriétaire le remette aux normes, il aurait fallu démontrer que l'électricité était dangereuse. La façon dont l'appartement est isolé dépend de la volonté du bailleur, c'est à lui de décider ce qu'il veut pour son bien. La température était tres basse cet hiver, en avez vous informé le bailleur par LRAR ainsi que de la fuite du chauffe -eau ? cordialement

Par **mirmo**, le **24/03/2012** à **07:46**

Bonjour, merci pour votre reponse. Pour les temperatures j'ai telephonnee a ma proprietaire mais qui m'a repondu "je n'ai rien constate, sa ne vaut rien". En meme temps elle habite loin et

je ne peux faire appel a aucune agence. rnPour la fuite d'eau je lui ai demamdee de faire le necessaire depuis decembre par courrier recommande, puis usieurs fois par telephone. Elle devait faire passer un plombier et la depuis mardi c'est a moi de m'em occuper. Sa pas de pb en soit mais elle a fait trainer et le ballon fuit a plusieurs endroits donc je ramasse des seaux entiers, donc comme elle veut me reclamer le surplus de charge,je suis pas d'accord sur ce fait.rnrnUn electricien est passe au debut pour nous installer une nouvelle prise, des qu'il a vu le tableau electrique, il a refuser de faire des travaux car pas.aux normes et peut etre dangereux.rnrnLa proprietaire ne dois pas faire des reevaluations reguluiere? Comment je fais si les sommes demamdees sont ttop importante par rapport a mes revenues?rnrnMerci de votre aide

Par **mirmo**, le **24/03/2012 à 07:48**

Bonjour, merci pour votre reponse. Pour les temperatures j'ai telephonee a ma proprietaire mais qui m'a repondu "je n'ai rien constate, sa ne vaut rien". En meme temps elle habite loin et je ne peux faire appel a aucune agence. rnPour la fuite d'eau je lui ai demamdee de faire le necessaire depuis decembre par courrier recommande, puis usieurs fois par telephone. Elle devait faire passer un plombier et la depuis mardi c'est a moi de m'em occuper. Sa pas de pb en soit mais elle a fait trainer et le ballon fuit a plusieurs endroits donc je ramasse des seaux entiers, donc comme elle veut me reclamer le surplus de charge,je suis pas d'accord sur ce fait.rnrnUn electricien est passe au debut pour nous installer une nouvelle prise, des qu'il a vu le tableau electrique, il a refuser de faire des travaux car pas.aux normes et peut etre dangereux.rnrnLa proprietaire ne dois pas faire des reevaluations reguluiere? Comment je fais si les sommes demamdees sont ttop importante par rapport a mes revenues?rnrnMerci de votre aide

Par **cocotte1003**, le **24/03/2012 à 12:44**

bonjour, non la propriétaire n'avait pas à faire de réévaluations régulières. Si la somme demandée est trop importantes, il faut demander un échelonnement. pour l'eau, il existe une loi qui permet de limiter la note à payer mais c'est à votre bailleur d'intervenir. Consultez l'ADIL de votre secteur car votre Lrar peut vous aider à limiter les sommes. Dès à présent et pour tous les problèmes ultérieurs, vous pouvez vous meyttre d'accord avec votre bailleur par écrit ou en lui confirmant par IRAR vos accords, cordialement